

Mérites citoyens, culturels et sportifs de la Ville d'Aubange

Modalités de participation

I. Présentation

Article 1

Les mérites citoyens, culturels et sportifs récompensent, chaque année, les personnes ayant mis à l'honneur la Ville d'Aubange par la réalisation d'un exploit, d'un acte de bravoure ou citoyen, d'une performance, d'une œuvre, et/ou d'une série de résultats remarquables dans le domaine du sport et de la culture, quelle que soit la discipline exercée, durant l'année précédant la remise du prix.

Article 2

Ces récompenses sont décernées par délibération des jurys des mérites citoyens, culturels et sportifs à :

- Un citoyen habitant ou étant originaire de la Ville d'Aubange ;
- Une association, une troupe, un collectif, un club, une équipe, une école ou une classe dont le siège social est établi sur le territoire de la Ville d'Aubange ou dont les activités ont lieu sur ce même territoire ;
- Un individu ou un groupe d'individus qui ne réside pas sur le territoire de la Ville d'Aubange, mais qui, par son action, a embellie la Ville et/ou son image.

II. Mérites citoyens - Catégories et critères d'attribution

Article 3

Les mérites citoyens peuvent être attribués aux catégories suivantes, en fonction des candidatures reçues et/ou proposées :

- Mérite citoyen solidaire : récompense un individu ou un groupe d'individus qui s'investit pour le bien collectif et dont les actions favorisent l'entraide, la cohésion sociale et la création de liens sociaux ;
- Mérite citoyen écoresponsable : récompense un individu ou un groupe d'individus qui agit pour un cadre de vie durable et respectueux de l'environnement ;
- Mérité d'honneur : récompense un individu ou un groupe d'individus qui a fait preuve de bravoure, d'altruisme et/ou de sens du devoir dans des situations exceptionnelles.

Article 4

Pour attribuer les mérites citoyens, les membres du jury apprécieront, notamment, les critères suivants :

- la capacité à encourager et motiver d'autres citoyens ;
- l'influence positive et les résultats concrets des actions sur les autres citoyens ;
- l'impact sur le renforcement positif de l'image de la Ville d'Aubange.

III. Mérites culturels - Catégories et critères d'attribution

Article 5

Les mérites culturels peuvent être attribués aux catégories suivantes en fonction des candidatures reçues et/ou proposées :

- Mérite culturel individuel – Jean Lebon : décerné à un artiste qui s'est particulièrement distingué dans la réalisation de son art, quel qu'il soit, durant l'année écoulée ;
- Mérite culturel collectif : décerné à une association, une troupe de théâtre, un collectif, une école, un groupe d'artistes qui s'est particulièrement distingué par son engagement artistique et/ou culturel durant l'année écoulée ;
- Mérite d'honneur : décerné à un individu ou une association dévouée depuis de nombreuses années à la promotion de la culture et de l'art.

Article 6

Toutes les disciplines culturelles et artistiques peuvent être retenues : musique, danse, théâtre, littérature, arts plastiques, arts du cirque, etc.

Article 7

Pour attribuer les mérites culturels, les membres du jury apprécieront, notamment, les critères suivants :

- la qualité de l'œuvre, de son exécution, des techniques utilisées ;
- l'originalité, le regard de l'artiste ;
- la popularité de l'œuvre ou de l'artiste, ainsi que son impact sur le renforcement positif de l'image de la Ville d'Aubange.

IV. Mérites sportifs - Catégories et critères d'attribution

Article 8

Les mérites sportifs peuvent être attribués aux catégories suivantes, en fonction des candidatures reçues et/ou proposées :

- Mérite sportif : récompense un exploit, une performance et/ou une série de résultats jugés exceptionnels d'un individu, d'une équipe ou d'un club ;

- Espoir sportif : récompense un exploit, une performance et/ou une série de résultats jugés remarquables d'un jeune de moins de 16 ans, d'un club et/ou d'une équipe composée de jeunes de moins de 16 ans ;
- Mérite d'honneur : décerné à un individu ou une association dévouée depuis de nombreuses années à la promotion du sport.

Article 9

Toutes les spécialités et disciplines sportives sont mises sur un pied d'égalité, qu'elles soient exercées par des professionnels ou des amateurs.

V. Composition des jurys

Article 10

Pour les mérites citoyens, le jury est composé de l'Échevin de la Propreté, de l'Échevin de l'Environnement, l'Échevin de la Cohésion sociale, des agents de la Ville d'Aubange dont les missions sont liées à l'environnement, à la propreté et/ou à la cohésion sociale, et, éventuellement, de membres de la société civile, reconnus pour leur implication dans les domaines de l'environnement, de la propreté et/ou de la cohésion sociale, choisis par le Collège communal sur base des propositions du service médiation de la Ville.

Article 11

Pour les mérites sportifs, le jury est composé des membres du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome (RCA) d'Aubange, du directeur de la RCA et, éventuellement, de membres de la société civile, reconnus pour leur implication dans le monde du sport et choisis par les membres du Conseil d'Administration de la RCA.

Article 12

Pour les mérites culturels, le jury est composé de l'Échevin de la Culture, de bibliothécaires de la Ville d'Aubange, de membres du Centre Culturel de la Ville d'Aubange et/ou du Syndicat d'Initiative d'Aubange ainsi que d'anciens membres du jury du Prix Jean Lebon et, éventuellement, de membres de la société civile, reconnus pour leur implication dans le monde culturel, choisis par le Collège communal sur base des propositions des bibliothécaires.

Article 13

Les jurys se réunissent aussi souvent que nécessaire pour désigner les lauréats.

Article 14

Les votes concernant les candidats aux récompenses se font après délibération et à la majorité simple. Seuls les membres des jurys présents prennent part au vote. Les membres absents peuvent donner procuration, et donc délégation de vote, à un autre membre. Ces derniers peuvent également transmettre leurs remarques par mail.

Article 15

Les membres des jurys des mérites citoyens, culturels et sportifs se réservent le droit de ne pas décerner de prix dans une ou plusieurs catégories si les candidatures n'ont pas été jugées suffisamment méritoires.

Article 16

Les délibérations et résultats doivent rester secrets jusqu'à la proclamation des résultats.

VI. Processus de candidatures

Article 17

Les candidatures sont ouvertes du 1^{er} décembre au 31 janvier et prennent la forme d'un bulletin d'inscription accessible, sur demande, en version papier ou électronique. Pour rappel, les mérites citoyens, culturels et sportifs sont attribués pour un exploit, un acte de bravoure et/ou citoyen, une performance, une œuvre et/ou une série de résultats remarquables dans le domaine du sport et de la culture durant l'année précédent la remise du prix.

Article 18

Les bulletins d'inscription doivent être dûment complétés et déposés à la bibliothèque Hubert Juin d'Athus (64 Grand-Rue 6791 Athus) ou par email (athusbibliotheque@gmail.com).

Article 19

N'importe quelle personne peut nommer un artiste, un sportif, une association ou tout autre personne ou groupe répondant aux critères de sélection pour un des mérites. Un artiste, un sportif, une association ou un club peut, lui-même, se nommer. Les membres des jurys peuvent également proposer une candidature à condition de déposer, dans le délai imparti, les bulletins d'inscription dûment complétés à la Bibliothèque Hubert Juin d'Athus.

Article 20

Les bibliothécaires transmettront le présent règlement aux candidats proposés par des tiers. Ceux-ci seront alors invités à valider leur candidature.

Article 21

Les candidatures de lauréats ayant déjà été récompensés lors des trois précédentes éditions par les mérites citoyens et/ou culturels et/ou sportifs seront écartées. Les candidatures de membres des jurys seront également écartées.

VII. Proclamation des résultats et cérémonie

Article 22

La proclamation et la remise des récompenses sont réalisées au cours d'une cérémonie officielle fin mars, début avril. Cette cérémonie a lieu dans l'un des lieux emblématiques de la Ville d'Aubange (Centre Culturel de la Ville d'Aubange, Salle de la Harpaille, Centre Sportif du Joli Bois, etc.).

Article 23

Les candidats s'engagent à être présents à la cérémonie officielle ou à se faire représenter. Dans le cas contraire, ils ne pourront bénéficier de la récompense. Par ailleurs, les lauréats seront invités sur scène pour un discours de remerciement/présentation de leur(s) action(s), leur(s) œuvre(s) ou distinction(s) sportive(s).

VIII. Récompenses

Article 24

Les lauréats recevront un trophée ainsi qu'un bon d'achat de 500 € par mérite offert par la Ville d'Aubange et dont l'objectif est de soutenir le sportif ou l'artiste dans son travail et de remercier le citoyen pour son dévouement. Les lauréats bénéficieront de cette somme sur présentation d'une facture auprès du service de la Direction financière de la Ville d'Aubange prouvant les achats dédiés à l'art ou au sport ou les achats réalisés dans les commerces de la Ville dans l'année de remise du prix.

IX. Règlement général sur la protection des données

Article 25

Seules les données personnelles nécessaires à la mise en œuvre des mérites citoyens, culturels et sportifs sont récoltées et, ce, suivant la politique de protection des données mise en place par la Ville d'Aubange. Ces données personnelles seront conservées uniquement pour la durée des mérites et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Les candidats qui souhaitent plus d'informations concernant ce point sont invités à consulter le site internet de la Ville (<https://www.aubange.be/joomla3/index.php/administration/rgpd>).

X. Divers

Article 26

Les candidats acceptent la diffusion (sur les réseaux sociaux, les sites internet et dans la presse) de leur identité (nom, prénom, âge, localité) ainsi que la diffusion de photographies prises durant la cérémonie et/ou de leur œuvre dans le cadre de la promotion des mérites citoyens, culturels et sportifs.

Article 27

La participation aux mérites citoyens, culturels et sportifs implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 28

Les décisions des jurys des mérites citoyens, culturels et sportifs sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'un recours. Tous les cas non prévus par ce présent règlement seront tranchés par les membres des jurys.

Article 29

Le présent règlement abroge les dispositions réglementaires antérieures.